

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : mercredi 9 juillet 2025**  
~~~~~

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR LA PRODUCTION ET
L'ORGANISATION DU PROJET "L'ABBAYE DES POSSIBLES
LES CHEMINS DU VIVANT 2025"**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, mercredi 9 juillet 2025 à 18h00 en salle du Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 2 juillet 2025.

Étaient présents ou
représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Olivier SERVEL, M. Jean-Claude CROS, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, Mme Véronique NEIL, M. Pascal DELIEUZE, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, M. Henry MARTINEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. José MARTINEZ, M. Jean-Marc ISURE, Mme Martine LABEUR, M. Philippe LASSALVY, M. Marcel CHRISTOL, M. Christian VILOING, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. Daniel JAUDON - Mme Martine JEANNIN suppléant de M. Stéphane SIMON, M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Pierre AMALOU à M. José MARTINEZ, Mme Christine DEBEAUCE à Mme Martine LABEUR, M. Anthony GARCIA à M. Jean-Claude CROS, Mme Béatrice FERNANDO à M. Jean-Marc ISURE, M. Robert SIEGEL à Mme Véronique NEIL, Mme Jocelyne KUZNIAK à M. Pascal DELIEUZE, Mme Chantal DUMAS à M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Christine SANCHEZ à M. Henry MARTINEZ, Mme Monique GIBERT à M. Jean-Luc DARMANIN, Mme Marie-Hélène SANCHEZ à M. Olivier SERVEL, M. Thibaut BARRAL à Mme Josette CUTANDA, Mme Valérie BOUYSSOU à M. Jean-Pierre PUGENS.

Excusés

M. Gregory BRO.

Absents

M. Nicolas ROUSSARD, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25	Présents : 33	Votants : 45	Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Daniel JAUDON			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-33, L2121-21 et L5211-1 ;

VU ensemble la délibération N°3667 du 18 novembre 2024 portant modification de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n°2023-10- DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et notamment sa compétence supplémentaire « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire » ;

CONSIDERANT le projet de territoire de la CCVH et plus particulièrement son axe 4 « Accompagner chacun dans le développement de ses valeurs humanistes »,

CONSIDERANT le projet culturel mené par la CCVH notamment autour de l'ancienne abbaye d'Aniane et du soutien apporté aux acteurs culturels associatifs du territoire dont l'OCVH et IsoPhoto,

CONSIDERANT le contrat de réciprocité signé avec la Métropole de Montpellier suite à la délibération n°2804 du Conseil communautaire du 21 mars 2022,

CONSIDERANT que le 31 mars 2022, la ville de Montpellier a lancé sa candidature pour devenir capitale européenne de la culture en 2028 s'engageant dans l'aventure avec Montpellier Méditerranée Métropole, la ville de Sète et la communauté d'agglomération de Sète Agglopôle, les communautés d'agglomération de Hérault Méditerranée, du Pays de l'Or et les communautés de communes de la Vallée de l'Hérault, du Grand Pic saint-Loup, du Pays de Lunel et de Terre de Camargue,

CONSIDERANT qu'après deux ans de travail et malgré une candidature de Montpellier Capitale européenne non retenue fin 2024, les membres du conseil d'administration de l'association M2028 ont souhaité continuer à porter la dynamique commune. En effet, le chemin parcouru a permis de construire des coopérations entre acteurs, de mettre la transdisciplinarité à l'honneur avec l'émergence de projets innovants, de gagner un élan partagé impliquant les forces vives d'un territoire regroupant 154 communes.

CONSIDERANT que M2028 – Terres de culture poursuit les objectifs suivants :

- Construire une communauté de destins au travers d'une expérience partagée dans un bassin de vie aux défis sociaux, économiques et climatiques communs.
- Bâtir un cadre d'action fondé sur une nouvelle manière de travailler ensemble où la culture est une puissance de transformation.
- Partager un héritage d'hybridation, de croisements et de métissages et une culture commune ouverte sur l'Europe et le monde.

CONSIDERANT que cette dynamique est pour la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, l'occasion de :

- Répondre à la proposition de l'association Montpellier 2028 – Terres de culture en développant un nouvel axe au contrat de réciprocité déjà signé avec Montpellier Méditerranée Métropole.
- De bénéficier d'un contexte d'émulation collective et de jaillissement de projets pour dynamiser ses actions et celles des acteurs culturels du territoire.
- De profiter d'une grande visibilité sur les atouts de notre territoire tant auprès des institutions que des acteurs socio-économiques et des dynamiques touristiques,

CONSIDERANT la subvention versée par CCVH à M2028,

CONSIDERANT que M2028 mène en 2024 et 2025 un projet expérimental « Les chemins du vivant » selon le calendrier suivant :

- 1^{er} semestre 2024 Définition du projet et identification de 7 lieux cadres dont l'ancienne abbaye d'Aniane
- 2^{ème} semestre 2024 Elaboration des projets locaux avec enrichissements croisés
- Janvier – août 2025 Résidences artistiques, temps de médiation et de rencontres
- 28 Septembre – 5 Octobre 2025 Temps fort,

CONSIDERANT que dans le cadre des « Chemins du vivant », l'Office culturel de la vallée de l'Hérault est le porteur de la manifestation organisée en Vallée de l'Hérault intitulée « L'abbaye des possibles » en partenariat avec la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et ISO Photo et structuré autour du patrimoine de l'ancienne abbaye d'Aniane,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver la convention ci-annexée définissant les engagements de la CCVH, de l'OCVH et d'Iso Photo dans la production et l'organisation du projet « L'abbaye des possibles », en partenariat avec Montpellier 2028,
- d'approuver le budget prévisionnel et le versement par la CCVH d'une participation forfaitaire de 18 990€ TTC,
- d'autoriser le Président à signer les avenants éventuels et à accomplir toutes formalités utiles et afférentes.

Transmission au Représentant de l'État N° 3877

Publication le 10/07/2025

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 10/07/2025

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20250709-22493-DE-1-1

Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Daniel JAUDON

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR LA PRODUCTION ET L'ORGANISATION
DU PROJET *L'ABBAYE DES POSSIBLES - LES CHEMINS DU VIVANTS 2025***

ENTRE :

La communauté de communes de la Vallée de l'Hérault

Située 2, Parc d'Activités de Camalcé – BP 15 – 34150 GIGNAC

Représentée par M. Jean-François SOTO, agissant en qualité de Président

Ci-après désignée « la CCVH »

ET :

L'Office Culturel de la Vallée de l'Hérault

Association Loi 1901, située au 2 avenue Mas Salat 34150 Gignac

Représenté par M. Fabrice Jalabert, agissant en qualité de Président

Ci-après désigné « l'OCVH »

ET :

Iso Photo

Association Loi 1901, située 31 bis avenue du Sambuc 34230 Vendémian

Représenté par M. Gérard Cuoq, agissant en qualité de Président

Ci-après désigné « ISO Photo »

PREAMBULE

L'association *Montpellier 2028* a été créée par Montpellier et nombre de collectivités à ses côtés pour porter, ensemble, une candidature au titre de Capitale européenne de la culture, utilisant le levier de la culture au service d'une politique ambitieuse de transformation du territoire.

Depuis 2022, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault est engagée dans cette dynamique collective et soutient l'action de l'association.

Cette première phase de candidature européenne a été moteur d'une stratégie de long terme qui a permis la co-construction d'un projet de territoire mobilisant de nombreux partenaires acteurs économiques, éducatif et sociaux.

Dans la continuité de la dynamique enclenchée, et face aux enjeux à venir, *Montpellier 2028* a désormais vocation à poursuivre les actions communes sur son territoire et :

- Animer un cadre commun dépassant les structures administratives existantes et visant à transformer, par la culture, le territoire défini dans la continuité de la candidature de Montpellier et ses partenaires pour devenir Capitale européenne de la culture,
- Faire exister un espace d'expérimentation de nouvelles formes artistiques et de collaboration autour des problématiques quotidiennes des habitantes et habitants et des grands enjeux qui traversent ce territoire,
- Porter une approche expérimentale et trans-sectorielle,
- Soutenir des projets communs, les documenter et leur donner une visibilité partagée.

Ainsi, sur 2024 et 2025, Montpellier 2028 mène un projet expérimental intitulé « *Les chemins du vivant* » avec un événement culturel d'envergure proposé du 28 septembre au 4 octobre 2025 à l'issue d'une année de résidence et d'expérimentation.

Dans ce cadre, l'Office culturel de la vallée de l'Hérault est le porteur de la manifestation organisée en Vallée de l'Hérault intitulée *L'abbaye des possibles* en partenariat avec la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et ISO Photo et structuré autour du patrimoine de l'ancienne abbaye d'Aniane.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements de la CCVH, de l'OCVH et d'Iso Photo dans la production et l'organisation du projet « *L'abbaye des possibles* » en partenariat avec Montpellier 2028, dont l'aboutissement se déroulera le 4 octobre 2025, à l'ancienne abbaye d'Aniane.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS

Ce partenariat a pour objectif d'organiser un projet artistique et culturel autour du patrimoine de l'ancienne abbaye d'Aniane dans un dialogue avec quatre artistes : l'artiste plasticien Philippe Domergue, l'archéologue sonore Tristan Hamelin Foulon, le collectif Synanta et l'autrice Elisa Beïram.

ARTICLE 3 – DESCRIPTIF

Des temps de médiation et de résidence ont lieu tout au long de l'année 2025.

- Collecte de témoignages menée par *Nos mémoires vives* avec des élèves du Lycée Agricole de Gignac
- Réalisation de portraits par Joulia La Spina, photographe
- Résidence de création de Synanta à l'ancienne abbaye
- Résidence de création d'Elisa Beïram au Lycée Simone Veil de Gignac
- Point d'étape et présentation, au Sonambule, des travaux des élèves du lycée agricole le 23 mai 2025 dans le cadre du projet jeunesse *Et si on s'écoutait* animé par le service jeunesse de la CCVH.

Un temps fort est programmé le samedi 4 octobre selon le déroulé suivant (sous réserve de modification) :

- 10h - 12h puis 15h - 19h Visites guidées artistiques
- 19h30 Accueil du public dans l'espace convivial du jardin
- 21h live de Tristan Hamelin et performances de Synanta
- A partir de 21h30 déambulation libre dans les espaces d'exposition de Synanta, Philippe Domergue et Elisa Beïram
- A partir de 21h30 DJ set performances de Synanta dans le jardin

Au-delà du 4 octobre, l'exposition de Philippe Domergue sera ouverte à la visite jusqu'au 02/11/2025. Le service éducatif développera des propositions de médiations autour du travail de l'artiste plasticien.

ARTICLE 4 – POLITIQUE TARIFAIRE ET BILLETTERIE

La manifestation est gratuite pour le public.

ARTICLE 5 – MODALITES DE FINANCEMENT

L'OCVH prend à sa charge l'intégralité du coût du projet (paiement des artistes et des techniciens, location éventuelle de matériel, transport et hébergement et restauration des artistes ...). Le budget prévisionnel est de **59 000 € HT hors valorisation**. L'OCVH se charge de toutes les formalités relatives au paiement de ces frais.

La CCVH verse à l'OCVH une participation forfaitaire de 18 990€ (dont TVA à 5,5%). Les versements auront lieu à hauteur de 70 % à la signature de la convention et les 30 % après le présentation du bilan avant le 31 décembre 2025.

En cas de non-exécution ou de modification substantielle, sans l'accord écrit des 3 parties, des conditions d'exécution de la présente convention, les partenaires peuvent remettre en cause leur participation.

ARTICLE 6 – MATERIEL ET LOGISTIQUE

L'OCVH met son équipe salariée et bénévole au service du projet.

La CCVH mobilise ses salariés sur le projet (services patrimoine, école de musique, lecture publique, communication, moyens généraux).

La CCVH s'engage à fournir l'abbaye, lieu d'accueil de la manifestation du 4 octobre, en état de marche, matériel et personnel.

ISO Photo mobilise son réseau artistique et ses bénévoles au service du projet.

Les 3 parties concourent au bon déroulement du projet en fournissant du matériel pédagogique, évènementiel et scénique selon les disponibilités.

ARTICLE 7 – COMMUNICATION

Tous les supports de communication devront obligatoirement faire apparaître la co - organisation de la soirée par l’OCVH - le Sonambule, la CCVH et ISO Photo et faire apparaître clairement l’inscription de la soirée dans le cadre des *Chemin du Vivant – Montpellier 2028* avec logo et la mention suivante : « Ce rendez-vous s’inscrit dans le cadre de l’évènement 25 – Les chemins du vivants, porté par M28 - Terres de culture. ».

Les co-organisateurs se chargent tous de relayer l’information auprès de leurs propres réseaux et dans leurs propres supports de communication (existants ou ad hoc).

La CCVH organisera un temps protocolaire en présence des élus.

L’OCVH et la CCVH se répartiront le travail de relations presse avec les médias locaux, régionaux et spécialisés, en concertation avec l’association Montpellier 2028.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE ENVIRONNEMENTALE

Conformément à la charte des manifestations durables et écoresponsables de la CCVH, les co-organisateurs s’engagent dans une démarche d’évènement écoresponsable afin de réduire l’impact environnemental de la manifestation.

ARTICLE 9 – ASSURANCE

L’OCVH est tenu de s’assurer contre les risques liés à ses activités, y compris lors du transport de son personnel et de tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel, salariés ou bénévoles. En cas d’accident du travail impliquant son personnel, celui-ci est tenu d’effectuer les formalités légales.

ISO Photo est tenu de s’assurer contre les risques liés à ses activités, y compris lors du transport de ses bénévoles et de tous les objets lui appartenant ou appartenant à ses bénévoles. En cas d’accident du travail impliquant ses bénévoles, celui-ci est tenu d’effectuer les formalités légales.

La CCVH déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la protection de son personnel lors de cette manifestation, ainsi que la responsabilité civile en sa qualité de co-organisateur de cette manifestation.

ARTICLE 10 – ANNULATION

En cas d’intempéries ou pour quelques raisons que ce soit, la décision d’une modification, d’un report ou d’une annulation de la soirée sera prise en commun par les co-organisateurs.

Quel que soit le motif de l’impossibilité d’assurer la tenue de la soirée, un accord amiable sera recherché entre les parties qui tendra à préserver :

- La solidarité professionnelle, notamment en ce qui concerne les rémunérations du personnel artistique et technique précaire
- Les équilibres budgétaires annuels des co-organisateurs
- Et, plus généralement, la situation financière de chaque partie et leurs capacités respectives à supporter les conséquences de la résolution de la convention, sans mettre en péril l'avenir de sa structure ou la poursuite de son objet statutaire.

Cet accord sera formalisé par avenant écrit à la présente convention et définira les conditions d'indemnisation de l'annulation, en tenant compte des considérations ci-dessus, des frais effectivement engagés et non-reportables (contrats de travail, indemnisation des salariés engagés, frais d'annulation de location de matériel, de transport, d'hébergement...).

L'accord pourra également prévoir le report de la soirée annulée à une date raisonnablement éloignée.

ARTICLE 11 – AVENANT

Toute modification de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant dont les modalités seront précisées par délibération du conseil communautaire, par le bureau de l'OCVH et les instances de décision d'Iso Photo.

Celle-ci indiquera les éléments modifiés sans que ceux-ci ne conduisent à remettre en cause l'objet de la présente convention décrite à l'article 1.

A Gignac, le

Le Président de la communauté
de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de l'Office Culturel
de la Vallée de l'Hérault

J.F. Soto

Fabrice Jalabert

Le Président de ISO Photo

Gérard Cuoq

BUDGET PREVISIONNEL CHEMINS DU VIVANT - UN PAS VERS L'ABBAYE DES POSSIBLES

DEPENSES	Détails	HT	RECETTES	HT
Achats 18 950,00	Cessions de spectacle <i>Tristan Hamelin</i> <i>Psynanta</i>	3 000,00 6 650,00		
	Coprod / Résidence création sonore <i>Tristan Hamelin</i>	3 000,00	Montpellier 2028	37 915,00 64,26%
	Création exposition <i>Philippe Domergue</i>	2 200,00	Communauté de communes Vallée de l'Hérault	
	Scénographie <i>Philippe Domergue</i>	2 500,00		18 000,00 30,51%
	Intervention artistique médiation <i>Psynanta</i>	600,00 500,00		
	Fournitures et petits matériels	500,00	Office Culturel Vallée de l'Hérault	3 085,00 5,23%
Services extérieurs 25 320,00	Prestation extérieure <i>Nos Mémoires vives</i> <i>Visites guidées expo</i>	4 470,00 2 200,00		
	Location de l'exposition	2 200,00		
	Location matériel technique	8 850,00		
	Location Compteur EDF	3 000,00		
	Sécurité <i>Evenement</i> <i>Résidence</i>	1 050,00 2 450,00		
	Assurance <i>Evenement</i> <i>Matériel et oeuvres</i>	300,00 800,00		
Autres services extérieurs 10 000,00	Communication <i>impression</i> <i>communication numérique</i> <i>création graphique</i> <i>insertion presse et médias</i>	1 800,00		
	Tirages photos	500,00		
	Reception	1 700,00		
	Mission <i>Déplacements</i> <i>repas</i> <i>hebergements</i>	1 500,00 2 000,00 2 500,00		
Impôts et taxes				
Charges personnels 4 380,00	Salaire brut <i>intermittents</i> <i>Régie générale</i> Cotisations sociales Salaire permanents OCVH tcc	1 200,00 680,00 2 500,00		
Autres charges 350,00	Droits d'auteurs (SACEM...)	350,00		
59 000,00	TOTAL DEPENSES PREVISIONNELLES	59 000,00	TOTAL RECETTES PREVISIONNELLES	59 000,00
	Valorisations			
	Personnel salarié OCVH	1 000,00	OCVH Personnels	1 000,00
	Personnel salarié CCVH	6 000,00	Bénévoles	1 000,00
	Bénévoles	2 000,00	Matériels	1 000,00
	Mise à disposition des lieux	5 000,00	Evenement du 23 mai	13 500,00
	Mise à disposition de matériel	3 000,00	CCVH Personnels	6 000,00
	Evenement du 23 mai : concert Demi Portion	13 500,00	Matériels	2 000,00
			Lieux	5 000,00
			ISO PHOTO Bénévoles	1 000,00
	TOTAL VALORISATIONS	30 500,00	TOTAL VALORISATIONS	30 500,00